ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

CM/816 (XXIV)
Add.2

Addis Ababa

PROPOSITION DE CREATION D'UNE DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA COOPERATION ET DES ETUDES

A - COOPERATION :

NECESSITE D'UNE TELLE STRUCTURE

Après dix années d'existence dominées par les problèmes politiques du continent, le mandat de l'OUA sur le plan de la Coopération interafricaine, dans tous les domaines (économique et social, culturel, scientifique et technique) a été reconfirmé, précisé et souligné par les instances politiques de notre Organisation qui, au cours des dernières années, ont adopté un nombre élevé de résolutions et recommandations où l'on retrouve presque toujours les notions fondamentales de Coopération et de Coordination. Dans cette perspective, le Secrétaire Général voudrait tout d'abord observer que les textes fondamentaux de l'OUA, en matière de Coopération, c'est-à-dire la Charte et la Déclaration sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance économique, lui donnent mandat de promouvoir et d'intensifier l'entraide mutuelle entre les Etats membres de l'OUA, d'où donc nécessité et obligation pour le Secrétaire Général d'intégrer dans le cadre de son action, toutes les manifestations de cette entraide mutuelle.

Certes l'OUA est-elle une entreprise de Coopération continentale impliquant l'ensemble de nos Etats membres. Encore qu'il faille noter, que tout un faisceau de procédures se développant à travers le Continent, soutenues par une série d'actions, ont abouti, sur des plans et des interventions sous-régionaux et régionaux qui n'ont toujours pas de relation immédiate avec l'action quotidienne de l'OUA, quand bien même s'inscrivent-ils dans la finalité d'intégration et de solidarité de l'OUA, et donc rentrent ils dans le domaine de la Coopération intérafricaine. On peut citer en exemple une réunion convoquée en Septembre 1974 sous les auspices de l'OUA

.../

les auspices de l'OUA et de la CEA par les Organisations Intergouvernementales africaines et qui avait entre autre à son ordre du jour, deux questions fondamentales.

1 - L'établissement d'un mécanisme de coordination des activités des Organisations Intergouvernementales africaines.

2 - La contribution des Organisations Intergouvernementales africaines à la solution des problèmes actuels des pays africains.

En fait, ces deux questions expriment comme d'ailleurs les participants à la réunion, l'ont déclaré, la nécessité ressentie par tous, d'une structure au sein de l'OUA, à même de catalyser l'action de ces Organisations. C'est d'ailleurs en fonction de cette nécessité que les participants à cette réunion ont décidé à l'unanimité de porter à la présidence de leur réunion le Secrétaire Général de l'OUA pour rappeler la responsabilité de l'OUA en matière de Coopération Interafricaine.

La dynamisation de la coopération avec les Organisations du Système des Nations Unies et le Organisations Intergouvernementales africaines, implique un certain suivi sous l'autorité du Secrétaire Général qui entretier des relations directes avec les responsables des Organisations Intergouvernementales africaines et ceux du Système des Nations Unies.

B - <u>ETUDES</u> :

La complexité des problèmes du monde contemporain qui n'est plus à démontrer, et qui requière de ceux qui ont la charge de les résoudre, une connaissance précise et actuelle de leurs composantes a consacré la nécessité de centre d'étude et de recherche tant au sein des structures gouvernementales, nationales que des organisations intergouvernementales, sous-régionales, régionales, continentales et

mondiales. La conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ne s'y est pas trompé qui, en adoptant la Déclaration africaine sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance économique a tenu à définir le cadre d'action du Secrétariat Général en matière de Coopération Interafricaine pour le Développement et l'Indépendance économique du Continent et ce faisant intérimer la nécessité, exprimée par des experts africains de renommée internationale de l'étude et de la recherche, pour maîtriser les conditions de l'intégration économique de l'Afrique considérée à juste titre comme la voix royale pour améliorer les niveaux de vie c'est-à-dire le progrès économique et social des peuples du Continent.

C'est encore en fonction de cette nécessité de la connaissance qui n'est concevable que parce que assumée par une structure administrative dotée de moyens techniques et humains de valeur, que depuis presque dix ans toutes les résolutions du Conseil des Ministres mettant l'accent sur l'urgente nécessité de disposer d'informations factuelles actuelles et régulières, ont demandé constamment au Secrétaire Général d'éclairer leurs délibérations par des études pertinentes tant pour ce qui concerne les problèmes politiques que ceux économiques, sociaux et culturels de l'Afrique.

Il convient de citer ici le dispositif de la résolution CM/Res.337(XXIII) qui demande au Secrétaire Général dans le cadre de la coopération arabo-africaine de présenter des recommandations sur :

a) La possibilité d'élaborer une politique d'industrialisation reposant sur la coordination de l'exploitation des ressources arabes et africaines,

b) La coordination arabo-africaine dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des sciences, de la technique et des connaissances techniques,

c) L'avenir et les problèmes des investissements dans les pays arabes et africains,

d) Le rôle que pourraient jouer le pétrole et les autres matières premières dans le développement arabo-africain,

e) L'adoption des mesures nécessaires, en collaboration avec l'organe équivalent au sein du Secrétariat Général de la Ligue Arabe pour organiser et convoquer des commissions conjointes spécialisées pour effectuer les études et discuter des possibilités susceptibles d'assurer la coopération requise. Le Comité des Sept et son sous-comité ont réitéré cette nécessité.

Les dispositifs sus-mentionnées, assignent donc au Secrétariat Général des tâches précises d'étude et de recherche, à l'instar de presque tous ceux des résolutions de l'OUA. Il suffit d'analyser les résolutions économiques, culturelles, voire même politiques de l'organisation au cours des dernières années pour s'en apercevoir.

Il suffit enfin de garder présentes à l'esprit, la spécificité et la technicité des problèmes qui comme ceux soulevés par le Droit de la Mer, les Négociations au sein du GATT, à la CNUCED, avec la CEE, la mise en oeuvre de la Déclaration sur le nouvel ordre économique mondial, les problèmes relatifs aux manipulations du Marché International de l'Energie, les politiques concertées à promouvoir pour la valorisation des matières premières africaines, les projets de centres d'étude de recherche et de formation post-universitaires, de réserves céréalières régionales, de transport combiné, de la PANAFTEL, de l'Agence Panafricaine d'information etc, pour lesquels, l'OUA a des responsabilités spécifiques, pour se rendre compte de l'impérieuse nécessité de doter le Secrétariat Général d'un service d'études et de coordination.

Par ailleurs, s'il n'est pas contesté que l'OUA est l'organe qui définit les objectifs fondamentaux du Continent et donc a la responsabilité d'impulser et d'inspirer les multiples actions qui ont vocation d'intégrer l'Afrique sur les plans économique, social et culturel, on ne saurait négliger le devoir qu'elle a de suivre la

mise en oeuvre des résolutions du Conseil des Ministres et l'exécution des décisions des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ces résolutions et ces décisions fussent-elles d'impact sous-régional, régional, inter-régional et à fortiori continental, d'où les nécessités de la coordination, qui seule permet à notre organisation de tirer le maximum de profit des structures du Secrétariat Général, des organisations intergouvernementales africaines et des institutions internationales.

C - COORDINATION :

Le problème de la Coordination à l'OUA se pose à un double niveau.

1 - Au siège du Secrétariat Général il apparaît que à cause des compétences sectorielles des départements, la globalité des problèmes n'est pas toujours clairement perçue, lors même que les solutions qui doivent être imaginées à ces problèmes ne trouvent leur pertinence et leur efficacité que dans une action plurielle. Certes, les réponses partielles que les différents départements formulent à l'endroit des questions qui sont quotidiennement posées au Secrétariat Général, trouvent-elles au niveau du Secrétaire Général un point de focalisation qui permet une action globale. D'où nécessité selon le Secrétaire Général de la création sous son autorité directe d'une structure responsable de cette coordination.

2 - Au niveau des Secrétariats Exécutifs de l'OUA dont la tutelle est forcément imprécise et multiple, la nécessité est de plus en plus ressentie non pas de les jumeler dans une même orthodoxie d'action tant leurs domaines d'intervention sont divers, mais de normaliser les cadres de référence de leurs actions multiformes, d'autant que les Secrétariats Exécutifs de l'OUA surtout à

Genève, New York et Lagos, constituent les bases avancées de l'OUA dans la mise en oeuvre de ses responsabilités en matière de coopération régionale et internationale. D'où ici encore, la nécessité de la coordination sous l'autorité directe du Secrétaire Général de leurs activités, qui chevauchent plusieurs départements à la fois.

Le Secrétaire Général voudrait dès lors proposer la création d'un Département de la Coordination de la Coopération et des Etudes placé sous son autorité directe. La structure proposée comporterait :

- Un Département de la Coordination de la Coopération et des Etudes (Directeur P5 = US$14281.)
- Une Division chargée des études et de la Coopération arabo-africaine (P4 = US$ 12 295)
- Une Section de la Coopération et de l'Assistance (P3)

Le Secrétaire Général voudrait faire observer ici que sa proposition n'entrainerait si elle était adoptée que la création de deux postes nouveaux à savoir celui du Directeur du Département proposé et celui de la Division des études. Le Bureau de la Coopération Technique qui existe présentement au Secrétariat Général serait transféré dans la nouvelle unité. D'autre part, le Secrétaire Général se propose de prélever dans les postes actuels du Secrétariat Général les personnels d'exécution nécessaires au département proposé à savoir coordinateurs secrétaires etc...

Projet Budget 1975/76

CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

Propositions Nouvelles

Département de la Coordination des Etudes et de la Coopération

Directeur : P/5 - US.$14 281

Chef de la Division des Etudes chargé de la Coopération Arabo-Africaine : P/4 - US.$12 295

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1974-12

Proposition de la Création d'une Direction de la Coordination de la Coopération et des Etudes

Organisation de l'Unité Africaine

Organisation de l'Unité Africaine

https://archives.au.int/handle/123456789/9330

Downloaded from African Union Common Repository